

Ordonnance du DETEC sur le service médical de l'aviation civile (OMA)

Modification du ...

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

arrête:

I

L'ordonnance du DETEC du 18 décembre 1975 sur le service médical de l'aviation civile¹ est modifiée comme suit:

Titre précédant l'art. 21a

4a Dispositions pénales

Art. 21a

Quiconque fournit, dans l'accomplissement des obligations qui lui incombent en vertu de l'art. 14, des informations contraires à la vérité est puni conformément à l'art. 91, al. 1, let. h, de la loi du 21 décembre 1948 sur l'aviation².

II

La présente modification entre en vigueur le...

¹ RS 748.222.5

² RS 748.0